

## REUNION DU 20 JUILLET 2018

Le Conseil municipal de SENNELY, s'est réuni le vendredi 20 juillet 2018  
sous la présidence de Monsieur Pierre HENRY, maire.

**PRESENTS:** MM. BOUQUIN, LABBÉ, PERRUCHE, MARTIN, ORLAND, MÉNAGER, DE DREUZY, AZAMBOURG.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. COUTAND, M. LAMBERT, M. GARRIDO, Mme BERRUÉ et Mme RECLUSÉ.

**Monsieur COUTAND a donné pouvoir à Madame ORLAND**  
**Monsieur LAMBERT a donné pouvoir à Monsieur MÉNAGER**  
**Monsieur GARRIDO a donné pouvoir à Madame MARTIN**  
**Madame BERRUÉ a donné pouvoir à Monsieur PERRUCHE**

La séance débute avec l'approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 juin 2018.

### Au cours de sa séance, le Conseil :

- ✓ **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative pour ajustement du montant du FPIC ;
- ✓ **APPROUVE à l'unanimité** la modification des statuts de la Communauté de communes pour l'intégration de la compétence facultative « Milieux aquatiques (hors GEMAPI) » ;
- ✓ **DÉCIDE à l'unanimité** de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45 au profit du Département du Loiret et **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession ;
- ✓ **EMET à l'unanimité** un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Lamotte Beuvron ;
- ✓ **APPROUVE à 12 voix pour et une abstention** le choix du bureau d'études Sarl INCA pour un montant de 6 699,40 € HT soit 8 039,28 € TTC concernant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement rue de la mairie.

### Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil :

- ✓ Avoir reçu la notification de la participation à l'accueil de loisirs de Vouzon pour l'année 2017, celle-ci s'élève à 2 790,28 € ;
- ✓ Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Lamotte Beuvron au 31 décembre 2017, la Communauté de communes des Portes de Sologne étant membre, il convient de procéder à la répartition de l'actif du Syndicat, répartition établie en fonction du nombre d'élèves, une somme de 535 € doit être versée à la Communauté de communes des Portes de Sologne ;
- ✓ Mme MARTIN qui représente M. GARRIDO, expose au nom de celui-ci que de nombreuses associations se partagent l'utilisation du Dojo. M. GARRIDO souhaiterait l'existence d'une charte concernant l'occupation de celui-ci. M. le Maire invite les membres du Conseil à la rédaction de la charte et de proposer aux associations une réunion afin de la leur présenter ;
- ✓ Le prochain Conseil Municipal aura lieu à la mairie le Vendredi 14 septembre 2018 à 19h30